



Bourges, le 30 juin 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES A LA DÉLIVRANCE DES CARTES PROFESSIONNELLES DES AGENTS IMMOBILIERS

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové définit de nouvelles procédures d'instruction des demandes de carte professionnelle des agents immobiliers, de délivrance et de renouvellement de cette carte professionnelle et d'établissement du récépissé de déclaration préalable d'activité.

La carte professionnelle des agents immobiliers requise pour exercer certaines opérations et transactions immobilières portant sur les immeubles et fonds de commerce **est désormais délivrée par les chambres de commerce et d'industrie territoriales.**

Aussi, à compter du 1^{er} juillet 2015, la demande, le renouvellement ou la modification de la carte professionnelle d'agent immobilier, la demande de déclaration de libre prestation de services ainsi que la demande d'attestation de négociateur habilité par un titulaire de carte professionnelle devra être déposée ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher
Esplanade de l'Aéroport
B.P. 54
18001 BOURGES CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter le service chargé de l'instruction de ces demandes :

- par téléphone : 02 48 67 80 80 (permanence téléphonique tous les après-midi)
- par mèl : cfe@cher.cci.fr

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Fabrice ROSAY

Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 – pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – CS 60022- 18020 BOURGES Cedex –
TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 - www.cher.gouv.fr